

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 09 Octobre 2018**

Date de la convocation : 02/10/2018

Date d'affichage : 02/10/2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	17	20

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/10/2018

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise - Mme LYONNET Joëlle – M. LAMURE Christophe – M. BOULOGNE Jérôme - M. JONINON Pierre - Mme GARNIER Michèle - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M. PADET René - Mme DURON Josette –M. THOMAS André – Mme TISSOT Françoise –Mme CHABANNE Christelle- Mme OLIVIER Irène – M BERAUD Alain

Pouvoirs déposés :

Mme GOUPY Janine a donné pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

M YENIL Etienne a donné pouvoir à M DUPIN Gilles

M GALICHET Eric a donné pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine

Retards : M PONCET Marc arrive à 20h30 – M BERAUD Alain arrive à 20h35

SECRETAIRE DE SEANCE : M LAMURE Christophe

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04/09/2018*

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Rajout à l'ordre du jour de ce conseil de 3 points :*

- *Pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :* Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune (DPU) et Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- *Délibération pour le déplacement temporaire de la salle des mariages pendant les travaux*

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
201847	03/09/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint-Etienne BP17 42510 Balbigny	C2837	1394	BRAY Michèle 368 Route de Pouilly Les Feurs 42510 BALBIGNY	M et Mme SEON Louis Marie Joseph La Moissonnière 42510 BALBIGNY	Non	35 Rue du 11 Novembre
201848	13/09/2018	Me JOUVE Frédéric 9 Place Geoffroy Guichard BP15 42110 FEURS	C3524	735	VILLENEUV E représenté par TISSOT Pascal co gérant Le Bourg 42110 SALVIZINET	M et Mme ISSOUFI Amiridine 44 Bd Karl Marx 42100 SAINT ETIENNE	Non	Valencieux Lot Les Genets
201849	26/09/2018	Me GUITTON Loïc 1 rue Carnot BP 56 42120 LE COTEAU	C3856	500	EDIFICIO M Jean Philippe JACQUIER 14 Rue Pierre Dépierre 42300 ROANNE	MERCIMEK	Non	Valencieux
201850	02/10/18	Me PIERSON Marion 31 place Jules Grandclément BP 21013 69612 VILLEURBANNE CEDEX	B741 et B743	1110 7	SOCIETE SEG représenté par M. SOULARD Stéphane ZI ROUTE DE NIORT 85200 FONTENEY LE COMTE	EPORA 2 AVENUE GRÜNER 42000 SAINT ETIENNE	non	Concillon

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Mme Lyonnet précise que cette démarche a débuté le 16 septembre 2014 par la décision de révision du PLU, il aura donc fallu 4 ans et environ 50 000 € d'études pour la mener à bien.

M Joninon Pierre, étant personnellement, concerné par plusieurs parcelles sur le territoire de la commune n'assiste ni à la présentation, ni ne prend part au vote pour l'approbation du PLU.

Mme Chatroux du Cabinet Réalités présente la démarche menée. Un rappel à la loi et à la

réglementation est fait.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, L.142-4 et L.142-5 et R.142-2 et suivants

Vu la délibération du 16 Septembre 2014 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation

Vu la délibération du 28 Juin 2016 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure du PLU

Vu la délibération en date du 12 Décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2017 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'avis de l'Etat concernant la demande de dérogation pour l'ouverture de zones à l'urbanisation en l'absence de SCOT applicable

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU lors de sa séance en date du 12 Décembre 2017. Le dossier de PLU a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, et la commune a reçu les avis suivants :

Avis de l'Etat : avis favorable sous réserves

- Reclasser la zone 1AUC de Valenciennes Nord en zone naturelle
- Reclasser la zone 1AUC de Valenciennes Sud en AU strict
- Compléter les OAP sur la thématique des logements sociaux
- Limiter les zones UE et UEc de Valenciennes Sud à l'emprise existante
- Reclasser la partie Ouest de la zone UEc de Tuinon en zone agricole
- Reclasser les zones 1AUe et 2AUe en zone agricole
- Réduire les zones 1AUL de Valenciennes Nord et Sud

Avis de l'Etat au titre de la demande de dérogation : avis favorable

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : avis favorable sous réserve de

- Reclasser la zone 1AUC Valenciennes Nord en zone N
- Reclasser la zone 1AUC Valenciennes Sud en zone AU stricte
- Limiter la zone UE de Valenciennes Sud à l'existant
- Réduire au strict nécessaire les zones 1AUL de Valenciennes Nord et Sud
- Reclasser les parcelles n°1258 et 1261 de la zone UEc de Tuinon en zone AU stricte dans l'attente d'un projet avéré
- Reclasser la zone 1AUe (extension de la zone de Chanlat) en zone agricole A
- Reclasser la partie non aménagée de la zone 2AUe (secteur de Chanlat) en zone agricole A
- Limiter la zone UEc de Valenciennes Sud à l'existant

Avis du SCOT Sud Loire : avis favorable avec proposition de modifications

- Nécessité de réduction du potentiel constructible du projet pour modérer la consommation des espaces agri-naturels
- Propositions suivantes :
 - o Une meilleure préservation des espaces agricoles à enjeux
 - o Une meilleure projection de la consommation des espaces agri-naturels
 - o L'amélioration de la part réservée pour le logement accessible socialement, du locatif et les petits logements
 - o Les compléments nécessaires pour apporter les éléments qualitatifs indispensables pour les zones économiques et pour une entrées de ville

- Un complément pour généraliser les espaces verts collectifs dans l'ensemble des opérations de construction
- Le complément à apporter aux annexes sanitaires et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs d'urbanisation à l'amélioration des réseaux humides et de défense incendie si besoin
- La mise en perspective des liaisons quartiers/centre ville/équipements par un complément à apporter au schéma global de développement des liaisons douces
- Le complément réglementaire pour garantir le ramassage des OM dans de bonnes conditions.

Avis de L'Agence Régionale de la Santé : Le PLU doit faire l'objet de modifications

- Corriger et compléter les informations concernant la ressource en eau et garantir un développement de la commune en adéquation avec les ressources permettant l'alimentation en eau potable
- Corriger et compléter le règlement par la prise en compte des dispositions législatives et réglementaires rappelées au paragraphe 2 en matière d'interconnexion, d'eaux usées et de récupération des eaux pluviales
- Corriger et compléter les différents documents précités pour permettre de mieux prévenir les risques sanitaires, en particulier en matière de nuisances sonores, de qualité de l'air, de site et sols pollués et d'exposition aux pollens.

Avis du Département de la Loire : modification à apporter:

- Remplacer le terme « porte d'agglomération » par « panneaux d'agglomération »
- Matérialiser sur le plan de zonage la bande de 75 m inconstructible lié au classement à grande circulation de la RD1082
- Reprendre le règlement pour lever une incohérence et revoir la liste des essences végétales conseillées.

Avis de RTE : quelques demandes d'adaptation

Avis de ENEDIS : avis favorable

Avis du CNPF : avis défavorable

- Prescriptions concernant la trame « secteur de Loire » qui font obstacle à la gestion et l'exploitation forestière et qui n'ont pas à figurer dans un PLU, lequel n'a pas vocation à définir le choix de modes de gestion forestière
- Le choix des essences tout comme l'ensemble des choix sylvicoles opérés par les gestionnaires forestières ne relève pas du PLU
- La populiculture doit pouvoir être pratiquée comme valorisation économique des parcelles.

Avis de la CCI : avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques

- Traduire le périmètre de la ZAIN sur le plan de zonage sous forme de « périmètre de projet »
- Etudier la possibilité de permettre l'extension d'une entreprise située dans le centre de balbigny, et envisager pour cela le reclassement d'une parcelle en zone UE (actuellement en zone UC)
- Compléter les prescriptions concernant la perméabilité des parkng, afin d'exclure les ICPE
- Une OAP aurait pu être proposé pour améliorer à terme le fonctionnement de l'espace marchand
- La formulation du règlement en zone UC concernant les sous-destinations Artisanat et commerces de détail et restauration est à revoir
- Intégrer le projet d'aménagement de la future voie verte au projet touristique de la laiterie en intégrant la mise en place de services de qualité liés à la Voie verte.

Avis de la MRAE :

- Rapport de présentation : quelques insuffisances sérieuses, notamment en ce qui concerne le résumé non technique, l'articulation avec les documents de planification d'ordre supérieur et la justification des choix.
- Le projet de PLU est fondé sur un objectif relativement modéré de croissance démographique. L'Autorité Environnementale s'interroge sur les conséquences de ce choix à l'échelle intercommunale, avec notamment un éventuel report d'étalement urbain sur les communes voisines, potentiellement moins équipés en services et emplois.
- Le projet de ZAIN que le PLU prévoit de prendre en compte en fonction de son état d'avancement ne peut se justifier qu'à une échelle supracommunale.

Avis de la Chambre d'Agriculture : avis favorable avec remarques

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique s'est déroulée du 03 mai au 05 juin 2018.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Observations recueillies et les commentaires les concernant devront faire l'objet d'un examen détaillé par la commission
- Il conviendra d'intégrer dans le projet, les rectifications préconisées dans les observations émis dans les avis des personnes publiques associées non encore prise en compte dans le dossier soumis à l'enquête
- Propose de réaliser une nomenclature (ou glossaire) des acronymes utilisés dans les textes de présentation (PADD et rapport) ainsi que dans le règlement
- Propose de faire figurer sur les plans, en couleurs différentes de celles des zones qu'elles traversent, les voies de communication : RD, VC, ainsi que l'inscription plus lisible de leur numéro de route ou de leurs noms de rues
- Propose de mettre à jour le rapport de présentation concernant les travaux de la commission « petit patrimoine » afin que le document soumis à approbation intègre les rajouts éventuels des édifices identifiés
- Propose de rendre plus aisément repérables les édifices publics remarquables, tels que la mairie, écoles, cimetières, église, les plans de zonage étant très denses
- Propose de faire apparaître plus clairement l'autoroute A89 et sa gare de péage qui ne sont pas numéroté sur le cadastre
- Propose de faire figurer les contours de l'implantation de la future ZAIN sur le plan de zonage : il me semble une erreur manifeste d'appréciation et un vrai manque d'information du public que ce projet important à long terme pour la commune et le secteur géographique, n'apparaisse pas clairement sur les plans et documents du dossier.
- Faire figurer beaucoup plus lisiblement sur les plans les 2 zones inondables A et B résultant du PSS approuvé ou de l'étude SOGREAH dans le cas où cette étude conduirait à une surface submersible supérieure et en conséquence, étoffer la pièce 5c du dossier.

Monsieur le Maire informe que la commission urbanisme avec les personnes publiques associées ayant émis un avis se sont réunies le 06 septembre 2018. Le compte-rendu de cette réunion est joint à la présente délibération.

Compte-tenu des différentes modifications demandées par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur, il a été décidé d'apporter les modifications suivantes au projet de PLU :

Au niveau du zonage :

- Reclassement en zone naturelle ou agricole de la zone 2AUe, de la zone 1AUC Valencieux Nord et de la zone 1AUL Valencieux Sud
- Réadaptation de l'emprise des zones UE et UEc :
 - o Agrandissement modéré de la zone UE de la rue Paul Bert
 - o Reclassement d'une partie de la zone UEc de Tuinon en zone à urbaniser non opérationnelle 2AUec

- Redélimitation des emprises des zones UEc et UE de Valencieux, et préservation du parc arboré de la zone UE
- Agrandissement modéré de la zone UE de Lachat
- Reclassement de la zone 2AUb en zone 1AUb et délimitation d'un pourcentage de logement social à réaliser
- Réduction de l'emprise du liénaire commercial à préserver, rue du 8 Mai 1945
- Reclassement en zone naturelle des parcelles 3211 et 3212 sur Tuinon, pour assurer une continuité des espaces verts
- Réadaptation à la marge de la zone UC pour prendre en compte certaines constructions et enjeux agricoles
 - Reclassement de la zone UL parcelle 2189 en zone UC
 - Agrandissement très modéré de la zone UC pour prendre en compte des constructions
 - Reclassement de la zone UC en zone agricole, parcelle 6 sur les Sicots
- Mise à jour du recensement du petit patrimoine
- Modifications mineures de forme

Au niveau du règlement :

- Suppression des zones 2AUe et 2AUb, création d'une zone 2AUec
- Modification de l'assainissement des eaux pluviales, pour un dimensionnement de retour pour 30 ans
- Modification de la zone A pour intégrer des distances entre l'habitation et l'exploitation ; permettre l'extension des habitations que pour les constructions de plus de 60 m² de surface de plancher et ne pas permettre les unités de production solaires sur les sols non stériles
- Modification du règlement pour imposer au minimum une place de stationnement vélo par tranche de 100m² de surface de plancher pour les bureaux et l'habitat collectif.
- Modification des conditions d'extension de l'activité commerciale sur Valencieux Sud, à 2000 m²
- Modification de la liste d'essences locales à privilégier, afin d'exclure les espèces allergisantes
- Modification des prescriptions des sous-trames écologiques pour interdire la popuculture, et assouplir la règle sur les secteurs de haie, arbres isolés et mares
- Modification des chapeaux des zones A et N par une mention explicite de l'existence de la SUP AS1 impliquant un renvoi aux dispositions de l'arrêté préfectoral de DUP et aux rapports hydrogéologiques
- Modification de la disposition générale n°14 pour intégrer des remarques de l'ARS
- Modification de la zone UE pour ne pas imposer du stationnement perméable pour les ICPE
- Modification des zones concernées pour définir des règles visant à préserver le petit patrimoine
- Reprise de la zone UE pour interdire les établissements de santé, d'enseignement et d'action sociale
- Modifications mineures permettant d'améliorer la compréhension de certaines règles

Au niveau des OAP :

- Modification de l'OAP du centre, rue de la République, pour intégrer le nouveau périmètre de la zone 1AUb. Intégration d'un pourcentage de logements social à réaliser plus important
- Modification de l'OAP de Concillon Nord : abaissement de la hauteur maximum à R+2 et augmentation de la densité et modification de la part de logements sociaux à réaliser. L'accès rue de Concillon est également supprimé au profit d'un accès rue du Nord
- Modification de l'OAP de Concillon Sud pour abaisser la densité à 25 logements à l'hectare
- Modification de l'échéancier : suppression de l'échéancier pour la zone 1AUb de Concillon Sud, mise en place d'un échéancier pour une partie de la nouvelle emprise de la zone 1AUb de la rue de la République (après 2022)

Au niveau des annexes :

- Mise à jour de l'annexe sur le risque d'inondation
- Ajout d'une pièce 5k concernant les Espaces Naturels Sensibles

- Modification mineure de la liste des SUP

Au niveau du rapport de présentation, pour prendre en compte les demandes de complément et intégrer le recensement de petit patrimoine.

Il est rappelé que certains points ne feront pas l'objet d'une modification, dont :

- Les ambitions démographiques ne sont pas revues, car justifiées par le statut de la commune de Balbigny, comme l'ont soulevées dans leur avis plusieurs PPA
- L'emprise de la zone 1AUc de Valencioux est conservées, dans la mesure où elle se situe dans l'enveloppe urbaine et permet de compenser la très forte rétention de certaines zones à urbaniser définies dans le centre bourg (car faisant l'objet d'une configuration parcellaire complexe, avec plusieurs propriétaires et des espaces de jardins)
- L'emprise de la zone 1AUL Nord n'est pas revue dans la mesure où elle correspond à l'emprise d'un projet en cours d'étude
- La zone 1AUe est maintenue afin de conserver quelques possibilités de développement sur la zone de Chanlat, en lien avec les avis de certaines PPA
- Le maintien de certaines emprises des zones UE, lorsque la commission a connaissance d'un projet
- Maintien des prescriptions liées aux sous-trames écologiques, permettant de limiter les incidences sur les sites Natura 2000

Monsieur le Maire informe qu'une annexe est jointe à cette délibération explicitant les observations des personnes publiques associées, les requêtes des habitants, les modifications apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

M THOMAS regrette que la commune soit obligée de se plier aux décisions et avis de l'Etat. Le projet de PLU tel que présenté ne permet pas pour lui de garantir une extension économique vitale pour la commune. Monsieur le Maire explique que la compétence économique est désormais intercommunal et l'Etat la considère donc à l'échelle du territoire et plus à l'échelle communale. La commune est membre de la CCFE et Monsieur le Maire va faire le maximum pour défendre le projet d'aménagement de la ZAIN.

Il est aussi rappelé que le PLU est conclu pour une dizaine d'années et qu'il est toujours possible de prévoir des révisions pour intégrer des changements. Les parcelles constructibles pour les habitations sont petites et conformes aux textes de loi.

Le PLU tel que présenté est conforme au projet d'aménagement connu par la commune pour les 10 années à venir. Pour Mme GARNIER, c'est un projet réfléchi qui a certes fait l'objet de beaucoup de négociations avec les services de l'Etat et qui devrait être approuvé par ces derniers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira probablement du dernier PLU pour la commune car la communauté de communes de Forez Est travaille à l'élaboration du PLH et envisage la création du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est rappelé que si le PLU est adopté ce soir, il convient encore qu'il soit approuvé par le contrôle de légalité des services de l'Etat afin de le rendre applicable à la commune.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 17 voix pour et 1 abstention :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Roanne.

Monsieur JONINON Pierre réintègre l'assemblée.

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 Octobre 2018,
- de **RAPPELER** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de **DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 1 abstention :

- adopte les propositions telles que citées précédemment.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du 9 Octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...);

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions telles que citées précédemment.

B. CONSEIL MUNICIPAL

2. Nouvelle répartition des élus

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Eric GALICHET de son poste de cinquième adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de supprimer ce poste d'adjoint. Il reste un peu plus d'une année avant la fin du mandat aussi il est préférable de continuer à travailler à seulement quatre adjoints.

Une nouvelle répartition des tâches des différents adjoints est proposée :

- Mme DUFOUR Françoise en charge des affaires scolaires, du social et du CCAS, de la petite enfance, Conseil Municipal des Jeunes. Elle gère aussi le personnel qui intervient au ménage, aux écoles et au restaurant scolaire
- Mme LYONNET Joëlle en charge de l'aménagement du territoire, de la signalétique, de l'environnement, de la culture et du tourisme
- M PADET René en charge de la vie associative et sportive, de la gestion des salles et de la réindustrialisation du site SAMRO
- M JONINON Pierre en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, et des

bâtiments.

Concernant les conseillers délégués ils se répartissent les missions suivantes :

- Mme TRIOMPHE Christine : communication avec le blog, le site internet et le bulletin, la vérification des salles avec soutien logistique pour les manifestations
- M LAMURE Christophe : environnement, le SIEL et l'éclairage public
- Mme DURON Josette : le Conseil Municipal des Jeunes, le social et le CCAS, la vérification des salles avec soutien logistique pour les manifestations
- M BOULOGNE Jérôme : l'économie, la relation avec les chambres consulaires, l'organisation des marchés d'été, la signalétique, la préparation et la présentation du budget, la relation avec l'IUT de Roanne.

M THOMAS André regrette que les finances ne soient pas déléguées à un adjoint. Pour lui il est essentiel que cette partie ne soit pas seulement prise en charge par les techniciens ou employés municipaux. M le Maire précise que de part ses fonctions il est d'office président de toutes les commissions et qu'il surveille journallement l'état des finances de la commune. M BOULOGNE, en tant que conseiller délégué assurera la préparation du budget et sa présentation aux autres élus, les commissions finances sont maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention :

- décide de réduire à 4 postes d'adjoints au maire pour la fin du mandat
- décide de maintenir l'ordre des adjoints tel que déterminé précédemment.

3. Tableau des indemnités d'élus

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2017 un nouveau tableau d'indemnités des élus avait été délibéré (DM87-2017-09-12). Suite à la démission de M GALICHET il convient de le modifier à nouveau.

Cette question est ajournée suite à de nouvelles propositions de répartitions des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.

Il sera proposé une augmentation des rémunérations de l'ensemble des conseillers délégués qui sont très investis dans leurs missions.

C. TRAVAUX

4. Appel d'offres Réseaux humides – rue Jeanne Giroud

Afin de préparer le programme des travaux et organisation du dossier d'appel d'offres relatif à l'aménagement complet de la rue Jeanne Giroud et reprise de réseaux d'assainissement et d'eau potable, il convient de valider la mission de maîtrise d'œuvre.

La proposition d'honoraires s'articule sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 320 000 € HT et sur un taux de maîtrise d'œuvre de 5,7% du montant de l'estimation des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 18 240 € HT. Des missions complémentaires pourront s'ajouter à cette proposition en fonction de l'évolution du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- la mission de maîtrise d'œuvre telle que proposée
- le montant du marché est arrêté à la somme de 18 240 € HT, soit 21 888 € TTC.

5. Dénomination de la voie nouvelle créée en face de la médiathèque : proposition

rue Pierre Simon

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il est proposé de créer une nouvelle voirie au droit de la médiathèque.

Cette voirie permettra de faire le tour et de créer un sens de circulation pour limiter les flux devant la crèche, et autour de l'église.

Il est proposé de dénommer cette voirie Rue Pierre Simon, en souvenir de Monsieur SIMON, ancien conseiller général, conseiller municipal et propriétaire des parcelles. Il est proposé de faire rajouter sur la plaque de rue « ancien conseiller général et ancien conseiller municipal avec les dates ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer la nouvelle voirie Rue Pierre Simon
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

6. Validation des travaux de voirie récurrente 2018 : société Eiffage

Dans le cadre des travaux de voirie récurrente, de compétence intercommunale, la Communauté de Communes de Forez Est a retenu la société EIFFAGE pour la réalisation des travaux.

Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux à venir :

- Aménagement de sécurité devant le collège Michel Montaigne avec création de ralentisseurs et signalisation : 10 787 € HT soit 12 944.40 € TTC
- Point à Temps entretien des voiries : Rue Thuinon, Rue Claude Pilot, Rue Paul Bert et une partie de la Rue du collège : 9 825 € HT soit 11 790 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces devis et la réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

7. Déplacement temporaire de la salle des mariages

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie débuté le 24 septembre 2018, il est impossible d'accéder à la salle des mariages.

Dans ce cadre la commune a sollicité la Sous Préfecture de Roanne pour déplacer la salle des mariages dans la salle de l'Amicale, rue Paul Bert, face à la mairie, pour la date du 20 octobre 2018.

Sous réserve de l'accord du Procureur de la République, il convient de délibérer pour valider ce déplacement temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le déplacement de la salle des mariages pour la célébration d'un mariage le 20 octobre 2018 dans la salle de l'Amicale
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

C. SCOLAIRE

8. Modification de la convention avec l'école St Joseph : suppression de l'entretien des espaces verts par les agents communaux

A la demande de Madame LACOUR Agnès, chef d'établissement, et de l'association OGEC de l'école Saint Joseph, ces derniers ne souhaitent plus bénéficier des services de la commune pour l'entretien des espaces verts de l'école et ce dès le 1^{er} septembre 2018. L'école semble vouloir travailler désormais avec l'ESAT.

En conséquence il convient de modifier la convention de forfait communal, datant du 12 décembre 2005, nous liant.

L'article 2 de la dite convention sera ainsi modifiée :

« Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement prises en compte sont les dépenses de fonctionnement ordinaires (hors dépenses de personnels extérieurs au service). Les travaux d'entretien espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents des services techniques de la commune de Balbigny. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier la convention avec l'école St Joseph comme précisé ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant et à communiquer ces documents à l'OGEC de l'école Saint Joseph et madame LACOUR Agnès, chef d'établissement.

D. FINANCES

9. Budget eau : décision modificative pour intégrer le remboursement aux particuliers des travaux de mises aux normes des ANC – modification de la délibération prise en septembre 2018

L'Agence de l'Eau aide financièrement les particuliers retenus pour la mise aux normes des assainissements non collectifs. Il est rappelé que la demande avait été faite pour 20 dossiers et seuls 16 dossiers ont été présentés. Il convient de prévoir au budget eau la somme pour verser aux particuliers, sachant que d'autre part l'Agence de l'Eau versera directement la subvention à la commune.

Dépenses d'investissement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
4581	130	Dépenses	106 800.00
TOTAL			106 800,00 €

Recettes d'investissement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
4582	130	Recettes	106 800.00
TOTAL			106 800,00 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget eau et assainissement.

10. Budget commune : DM 2 écritures d'inventaire

A la demande de Madame la Trésorière de Feurs il convient de passer les écritures d'inventaire suivantes :

Crédits à ouvrir			
Article	Opération	Intitulé	Montant
238 – 041	OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisations	21 121.28
2031 – 041	OPFI	Frais d'études	10 017.10
2315 – 041	OPFI	Installations matériel et outillage technique	31 138.38
TOTAL			62 276.76 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget commune pour les écritures d'inventaires.

11. Admission en non valeurs : budget commune

Monsieur le Maire explique que Madame la Trésorière Principale de Feurs lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2013 dont le détail figure ci-après. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal.

TOTAL 592,32 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 592,32 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

12. Proposition d'emprunt pour le budget commune

Une consultation a été menée auprès de quatre organismes bancaires pour la contraction d'un emprunt à long terme de 15 ans de 500 000 € sur le budget commune. Ce prêt va apporter de la souplesse aux comptes de la commune pour finir les travaux d'aménagement du bourg et la création de la salle des

sports entre le paiement des investissements et les retombées des subventions.

Résultat de la consultation :

Crédit Mutuel : 1.30%, échéances constantes, déblocage des fonds au plus tard au 31/12/2018

Crédit Agricole : 1.26%, échéances constantes, déblocage des fonds sous 15 mois

Caisse d'Épargne : 1.31%, échéances constantes, déblocage des fonds au plus tard pour le 25/02/2020

La Poste : 1.29 %, amortissement constant, déblocage des fonds immédiat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'organisme bancaire du Crédit Agricole pour l'emprunt à long terme servant au financement des travaux d'aménagement du centre bourg et de la salle des sports
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

E. BATIMENTS COMMUNAUX

13. Cimetière : tarif complémentaire

Le règlement intérieur des cimetières a été modifié au conseil municipal de mai 2018. Depuis des reprises de concessions ont eu lieu et permettent de mettre à disposition du public de nouvelles concessions, dont la tarification n'a pas été fixée.

En effet, certaines concessions peuvent être revendues avec un entourage béton (entourage en bon état). Il est donc proposé par la commission cimetière de rajouter un tarif à la grille existante :

Concessions

Concession – terrain 2,55 m ²	15 ans	150 €
Concession – terrain 2,55 m ²	30 ans	300 €
Concession avec entourage 2,55 m ²	15 ans	200 €
Concession avec entourage 2,55 m ²	30 ans	350 €
Concession – terrain 5,10 m ²	15 ans	250 €
Concession – terrain 5,10 m ²	30 ans	500 €

Columbarium

Case cinéraire	15 ans	600 €
Case cinéraire	30 ans	1 000 €
Concession cinéraire (cavurne)	15 ans	600 €

Concession cinéraire (cavurne) 30 ans 1 000 €

Taxe d'inhumation 40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs. Ces tarifs entrent en application au 1^{er} novembre 2018.
- décide que le règlement intérieur du cimetière sera affiché à l'extérieur des deux cimetières dans les panneaux prévus à cet effet dès leur acquisition.

14. Extension du nouveau cimetière pour création d'un carré de réserve communale

L'espace existant gardé dans le nouveau cimetière pour risques de pandémie et les personnes indigentes est insuffisant. Il convient de conserver environ l'emplacement pour 125 places soit 1625 m² de terrain disponible.

Il est donc proposé d'utiliser l'espace prévu pour l'extension du cimetière qui communique avec le nouveau cimetière, à proximité des jardins familiaux (terrain déjà acheté depuis plusieurs années). Pour cela une demande de division parcellaire a été faite pour séparer les jardins de l'espace cimetière. Il conviendra de prévoir pour 2019 la clôture de cet espace et aussi les études géologiques de sol nécessaires avant toute implantation de cimetière. Cela permettra dans un second temps de mettre en vente les parcelles restant dans le nouveau cimetière.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision d'agrandir le nouveau cimetière pour créer un espace réservé pour risques de pandémie et pour les indigents
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment pour permettre les travaux d'aménagement nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique pour les travaux d'aménagement du bourg bien déroulée, avec du public. Début des travaux le 16 octobre pour le changement des conduites par la SAUR puis intervention d'EUROVIA à partir du 05 novembre.
- Mairie : travaux d'accessibilité en cours, les agents techniques avancent bien. L'entreprise Chapuis interviendra à partir du 25 octobre pour la pose du mobilier.
- Tous les travaux dans le cadre des CEE TEPCV sont réalisés, les subventions pourront être demandées à la CCFE.
- Une première rencontre a eu lieu avec M VERNAY pour échanger sur l'acquisition de la parcelle nécessaire au projet de création de la salle des sports.
- Concernant la demande d'interdiction de circulation des poids lourds dans le centre de Balbigny, Monsieur le Préfet a donné réponse. Il convient que cette demande soit traitée par l'ensemble des communes traversées. Monsieur le Maire présentera donc cette demande lors du prochain conseil des maires à la CCFE. La circulation des poids lourds correspond à plus de 10% du trafic journalier.

- Projet tuteuré : 4 jeunes étudiants de l'IUT de Roanne vont travailler sur le projet d'aménagements des Bords de Loire, afin de développer le tourisme.
- La CCFE travaille à la mise en place d'un Plan Local Habitat, plusieurs réunions en cours.
- Afin de lutter contre les pigeons un devis a été sollicité auprès d'une société de fauconnier, mais le projet présenté est trop onéreux. Un pigeonnier sera aménagé lors des travaux d'aménagement du bourg autour de l'église.
- Cinéma : le permis de construire sera déposé demain pour mise en conformité accessibilité du bâtiment et création d'un WC aux normes handicap. Les plans ont été réalisés par Mme Pascal, architecte. Monsieur Troncy économiste fera des propositions complémentaires. L'association du cinéma participe financièrement en ses travaux en rachetant à la commune l'ensemble du matériel de projection. De plus la commune avait obtenu des subventions de la Région et parlementaire pour ce projet. Les travaux extérieurs (isolation des murs, des combles, changement des fenêtres) pourront se réaliser en période occupée. Par contre les travaux d'aménagement intérieur (élévateur, rampe d'accessibilité, toilette handicapé) devront être réalisés sur la période de fermeture du cinéma, soit juillet et août 2019.
- Préparation du Téléthon 2018 : 12 associations y participent. Dates : 01, 02 décembre et 06 décembre
- Bilan sur les marchés d'été : 2 dates maintenues en raison des conditions météorologiques, bilan positif et dépenses contenues. Proposition pour 2019 de garder que 2 vendredis pour ces marchés nocturnes d'été et prévoir encore plus d'animations
- Travail des étudiants de l'IUT de Roanne sur les commerces vacants : de nombreuses propositions ont été faites et sont faciles à mettre en place pour dynamiser et embellir les vitrines. Il est décidé d'avancer sur ce sujet en proposant déjà une amélioration pour un commerce vacant.
- Dans le cadre de centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, l'école des Rambertes a monté un projet (élèves des classes de CM1 CM2) : création d'un musée. Il sera inauguré le 09 novembre à 18h00 en présence de l'inspecteur d'académie et suivi d'un ciné-chorale avec les élèves des écoles de Nervieux et Ronzier en Donzy au cinéma. Le musée sera ouvert la journée du 11 novembre à l'issue de la commémoration et aussi tout l'après midi.
- Monsieur le Maire revient sur l'accident dramatique de car de la semaine dernière. Il souhaite le meilleure rétablissement à la jeune accidentée et ses pensées sincères vont à la famille.

Dates des prochaines commissions, réunions et évènements

- Réunion avec le Département pour Loire Vélos à 16h00 le 10 octobre
- Commission tourisme et culture le 10/10 à 20h30
- Jeudi 11/10 à 15h : projection au cinéma de « Les Vieux Fourneaux », dans le cadre de la semaine bleue, séance à 4€ pour tous, verre de l'amitié offert par la mairie
- Commission signalétique le 12/10 à 20h30
- Rencontre Artelia le 11 octobre à 13h30 pour le château d'eau
- 16/10 à 18h00 : conseil d'école Les Petites Rambertes
- 16/10 à 20h00 : réunion publique gestion des haies salle Concillon
- 18/10 : PLH à la CCFE
- 22/10 : rencontre avec le SIEL pour les travaux du cinéma
- 24/10 : conférence des Maires
- 25/10 à 20h00 : commission bulletin
- 31/10 à 14h00 : ouverture des plis pour travaux rue Jeanne Giroud
- 31/10 à 15h00 : bilan éclairage public avec CITEOS et le SIEL

- Commission environnement le 08/11 à 20h30
- 11/11 : commémoration du souvenir à 10h30
- Conseil municipal le mardi 13 novembre 2018 à 20h30
- Commission fleurissement et environnement le 15/11 à 20h30
- 20/11 à 20h00 : commission bulletin municipal pour relecture
- 23/11 de 19h30 à 22h : soirée jeux à la Salle Concillon, organisée par le CMJ, entrée gratuite, urne pour des dons pour leur copain Alexandre

La séance du jour est levée à 22h25.

Le Maire,
Gilles DUPIN